



Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-22-124

Date : 2 septembre 2025

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA PRÉSIDENTE DU MÉCANISME

Devant : M^{me} la Juge Graciela Gatti Santana

Assistée de : M. Abubacarr M. Tambadou, Greffier

Date : 2 septembre 2025

DANS LA PROCÉDURE CONCERNANT

**FRANÇOIS-XAVIER NZUWONEMEYE
PROSPER MUGIRANEZA
ALPHONSE NTEZIRYAYO
ANDRÉ NTAGERURA
INNOCENT SAGAHUTU**

**DOCUMENT PUBLIC
AVEC ANNEXES CONFIDENTIELLES
ET CONFIDENTIELLES ET *EX PARTE***

**SEIZIÈME RAPPORT BIMESTRIEL DU GREFFIER FAISANT
SUITE AUX « NOUVELLES INSTRUCTIONS AU GREFFIER »
DATÉES DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Les Conseils des personnes réinstallées

M. Peter Robinson, pour François-Xavier Nzuwonemeye
M^{me} Kate Gibson, pour Prosper Mugiraneza
M. Iain Edwards, pour Alphonse Nteziryayo
M. Philippe Larochelle, pour André Ntagerura
M. Jean Flamme, pour Innocent Sagahutu

I. INTRODUCTION

1. En vertu de l'article 31 B) du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme »), le Greffier présente le quinzième rapport bimestriel¹, en exécution des Nouvelles Instructions au Greffier datées du 19 décembre 2022 (les « Nouvelles Instructions »)².

II. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

2. Dans les Nouvelles Instructions, la Présidente a donné instruction au Greffier, entre autres, de déposer tous les 60 jours, à compter du 4 janvier 2023, un rapport sur les mesures que le Greffier a prises afin de trouver une solution pour les huit personnes réinstallées le 6 décembre 2021 en République du Niger (le « Niger ») après leur acquittement par le Tribunal pénal international pour le Rwanda ou leur libération une fois purgées leurs peines respectives (les « Personnes réinstallées »), conformément à l'obligation de protection qu'a le Mécanisme à leur égard³.
3. Le 6 mars 2023, le Greffier a présenté le premier rapport bimestriel⁴.
4. Le 8 mai 2023, le Greffier a présenté le deuxième rapport bimestriel⁵.

¹ Le présent rapport est déposé avec une annexe confidentielle, dans la mesure où il y est fait référence à des questions qui peuvent être jugées sensibles.

² *Dans la procédure concernant François-Xavier Nzuwonemeye et consorts*, affaire n° MICT-22-124 (« procédure Nzuwonemeye et consorts »), Nouvelles Instructions au Greffier, document public, 19 décembre 2022.

³ Nouvelles instructions, p. 4 [notes de bas de page non reproduites]. Depuis le dépôt des Nouvelles Instructions, Tharcisse Muvunyi est décédé le 9 juin 2023, et Anatole Nsengiyumva le 7 mai 2024. Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Observations du Greffier relatives au décès de Tharcisse Muvunyi, document public, 13 juin 2023 ; et Dépôt du Greffier relatif au décès d'Anatole Nsengiyumva, document public, 8 mai 2024. Il y a maintenant six Personnes réinstallées.

⁴ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Premier Rapport bimestriel du Greffier concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles, 6 mars 2023. Le Greffier a également présenté des observations le 3 janvier 2023, donnant une vue d'ensemble des efforts qu'il a déployés pour régler la situation des Personnes réinstallées. Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Version publique expurgée des Observations du Greffier du 3 janvier 2023 concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes publiques expurgées, 3 mars 2023.

⁵ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Deuxième Rapport bimestriel du Greffier concernant les « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 8 mai 2023 (« Deuxième Rapport bimestriel »).

5. Le 13 juin 2023, à la suite de la demande du Greffier de modifier la périodicité à laquelle il présente ses rapports, soit désormais tous les trois mois⁶, la Présidente a confirmé que le prochain rapport était attendu pour le 10 juillet 2023⁷.
6. Le 6 juillet 2023, le Greffier a présenté le troisième rapport bimestriel⁸.
7. Le 11 septembre 2023, le Greffier a présenté le quatrième rapport bimestriel⁹.
8. Le 10 novembre 2023, le Greffier a présenté le cinquième rapport bimestriel¹⁰.
9. Le 9 janvier 2024, le Greffier a présenté le sixième rapport bimestriel¹¹.
10. Le 8 mars 2024, le Greffier a présenté le septième rapport bimestriel¹².
11. Le 6 mai 2024, le Greffier a présenté le huitième rapport bimestriel (« Huitième Rapport bimestriel »)¹³.
12. Le 24 juin 2024, François-Xavier Nzuwonemeye a déposé une demande par laquelle il sollicitait pour 2025 le versement d'une somme forfaitaire supplémentaire de 11 500 dollars des États-Unis d'Amérique pour chacune des Personnes réinstallées et le paiement du loyer

⁶ *Ibidem*, par. 20.

⁷ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative au régime de présentation des rapports, document public, 13 juin 2023, p. 2.

⁸ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Troisième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et annexe confidentielle et *ex parte*, 6 juillet 2023.

⁹ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Quatrième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 11 septembre 2023.

¹⁰ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Registrar's Fifth Bi-monthly Submission in Relation to the "Further Instruction to the Registrar" of 19 December 2022, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 10 novembre 2023.

¹¹ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Sixième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 9 janvier 2024.

¹² Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Septième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexe confidentielle et *ex parte*, 8 mars 2024.

¹³ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Huitième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle et annexes confidentielles et *ex parte*, 6 mai 2024 (« Huitième Rapport bimestriel »).

annuel pour leur résidence au Niger¹⁴, à laquelle se sont joints Alphonse Nteziryayo et André Ntagerura, qui ont déposé des requêtes en ce sens le lendemain¹⁵.

13. Le 5 juillet 2024, le Greffier a présenté le neuvième rapport bimestriel¹⁶.
14. Le 24 juillet 2024, le juge unique en l'espèce a notamment invité « le Greffier à procéder, dans un délai de 40 jours à compter de la délivrance de la présente ordonnance, aux premières tractations avec le Gouvernement rwandais et à déposer des observations écrites concernant les arrangements pris avec les autorités rwandaises pour que les Personnes réinstallées puissent revenir sur leur territoire et pour fournir à ces dernières les garanties de sécurité appropriées, ainsi que toutes autres observations permettant de se prononcer sur la question, le cas échéant¹⁷ ».
15. Entre juillet et septembre 2024, les Personnes réinstallées ont déposé plusieurs demandes en réponse à l'Ordonnance¹⁸.

¹⁴ Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 24 juin 2024.

¹⁵ Voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle Alphonse Nteziryayo se joint à la Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 25 juin 2024 ; et procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle André Ntagerura se joint à la Demande d'aide financière pour 2025 présentée par François-Xavier Nzuwonemeye, document public, 25 juin 2024.

¹⁶ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Neuvième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles, 5 juillet 2024 (« Neuvième Rapport bimestriel »).

¹⁷ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Ordonnance aux fins d'explications, document public, 24 juillet 2024.

¹⁸ À la suite de cette écriture, voir procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications, rendue le 24 juillet 2024, document public, 29 juillet 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Notification par laquelle Protais Zigiranyirazo se joint à la demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications rendue le 24 juillet 2024, document public, 29 juillet 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la demande conjointe de commission d'office d'un conseil et de sursis à l'exécution de l'Ordonnance aux fins d'explications, document public, 6 août 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Demande de Protais Zigiranyirazo de Reconsidérer la Décision du 24 Juillet 2024 « *Order to Show Cause* », document public, 14 août 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Réponse de François-Xavier Nzuwonemeye à l'Ordonnance aux fins d'explications, document public, 28 août 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Observations du Greffier relatives à l'Ordonnance aux fins d'explications, datée du 24 juillet 2024, document public, 29 août 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Submissions for Mr. Innocent Sagahutu*, document public, 1^{er} septembre 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Public Redacted Version of Nteziryayo Response to Order to Show Cause*, document public, 2 septembre 2024 ; procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Public Redacted Version of Ntagerura Response to Order to Show Cause*, document public, 3 septembre 2024 ; et procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Soumission additionnelle de Protais Zigiranyirazo suite à l'Ordonnance aux fins d'explications du 24 juillet 2024, document public, 6 septembre 2024.

16. Le 2 septembre 2024, le Greffier a présenté le dixième rapport bimestriel (le « Dixième Rapport »)¹⁹.
17. Le 12 septembre 2024, le juge unique a dit entre autres qu'il restait saisi de la Demande de versement d'une somme forfaitaire supplémentaire et des Notifications de jonction à celle-ci²⁰.
18. Le 2 novembre 2024, le Greffier a présenté le onzième rapport bimestriel²¹.
19. Le 22 novembre 2024, le juge unique a « ordonn[é] au Greffier d'organiser le renouvellement du bail des Personnes réinstallées à Niamey et de pourvoir au loyer si nécessaire²² ». Il a en outre « ordonn[é] au Greffier de procéder, à partir du mois de janvier 2025 et ce, jusqu'au règlement de la question, y compris d'un éventuel appel, à des versements mensuels au prorata d'un versement supplémentaire de 10 000 dollars des États-Unis d'Amérique pour l'année 2025 à chacune des Personnes réinstallées²³ ».
20. Le 6 janvier 2025, le Greffier a déposé le douzième rapport bimestriel²⁴.
21. Le 6 mars 2025, le Greffier a déposé le treizième rapport bimestriel²⁵.
22. Le 6 mai 2025, le Greffier a déposé le quatorzième rapport bimestriel²⁶.
23. Le 20 mai 2025, Alphonse Nteziryayo a déposé des observations relatives au quatorzième rapport, demandant à la Présidente d'ordonner au Greffier de déposer un addendum au

¹⁹ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Dixième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle, 2 septembre 2024.

²⁰ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la demande de reconsidération présentée par Protais Zigiranyirazo, document public, 12 septembre 2024.

²¹ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Onzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et *ex parte*, 2 novembre 2024.

²² Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Ordonnance avant dire droit, document public, 22 novembre 2024, p. 2.

²³ *Ibidem*, p. 3.

²⁴ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Douzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et *ex parte*, 6 janvier 2025.

²⁵ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Treizième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et *ex parte*, 6 mars 2025 (« Treizième Rapport bimestriel »).

²⁶ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Quatorzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexes confidentielles et *ex parte*, 6 mai 2025.

quatorzième rapport, qui réponde à des questions précises relatives aux discussions en cours avec la République du Niger²⁷.

24. Le 30 mai 2025, la Présidente a rejeté la demande présentée par Alphonse Nteziriyayo, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Greffier de décider de fournir ou non les informations demandées qu'il estimera nécessaires dans ses prochains rapports²⁸.
25. Le 4 juillet 2025, le Greffier a déposé le quinzième rapport bimestriel (le « Quinzième Rapport bimestriel »)²⁹.
26. Le 1^{er} août 2025, Alphonse Nteziriyayo a déposé des observations relatives au Quinzième Rapport bimestriel, demandant à la Présidente d'ordonner au Greffier de préparer et de déposer un addendum, répondant à des questions précises (la « Demande d'Alphonse Nteziriyayo »)³⁰.
27. Le 29 août 2025, la Présidente a rejeté la Demande d'Alphonse Nteziriyayo, sans préjudice du pouvoir discrétionnaire du Greffier de décider de fournir ou non les informations demandées qu'il estimera nécessaires dans ses prochains rapports³¹.

III. OBSERVATIONS

28. Le Greffe a poursuivi ses efforts pour trouver des États de réinstallation pour les Personnes réinstallées, avec la collaboration des conseils de ces dernières³².

²⁷ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Observations d'Alphonse Nteziriyayo relatives au Quatorzième Rapport bimestriel du Greffier et demande de délivrance d'une ordonnance aux fins de la délivrance d'informations supplémentaires, confidentiel avec annexes confidentielles 1 à 7, 20 mai 2025.

²⁸ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la demande de délivrance d'une ordonnance aux fins de complément d'informations présentée par Alphonse Nteziriyayo, version publique expurgée, 30 mai 2025.

²⁹ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Quinzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022, document public avec annexe confidentielle, 6 mai 2025.

³⁰ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, *Nteziriyayo Observations on Registrar's Fifteenth Bi-monthly Submission and Renewed Request for Order for Additional Information*, confidentiel avec annexe 1 confidentielle, 1^{er} août 2025. Voir *ibidem*, par. 15.

³¹ Procédure *Nzuwonemeye et consorts*, Décision relative à la nouvelle demande de délivrance d'une ordonnance aux fins de complément d'informations présentée par Alphonse Nteziriyayo, confidentiel avec annexe 1 confidentielle, 1^{er} août 2025.

³² Par conséquent, le présent rapport ne couvre toujours pas les travaux du Greffe ayant trait aux questions qui, au Niger, concernent les Personnes réinstallées (par exemple, le paiement de sommes forfaitaires supplémentaires ou des frais médicaux).

A. Collaboration avec les conseils

29. Le Greffe continue de donner suite aux questions soulevées dans les lettres des conseils de Prosper Mugiraneza et de François-Xavier Nzuwonemeye, respectivement, mentionnées dans le Huitième Rapport bimestriel.
30. S'agissant du possible État de réinstallation mentionné à l'annexe A du présent rapport et au paragraphe 27 du Quinzième Rapport bimestriel³³, au mois d'août 2025, le Greffe a poursuivi sa collaboration avec les conseils au sujet du possible État de réinstallation et il attend toujours que les autres conseils accusent réception des informations sollicitées pour initier de nouvelles initiatives pour son client.
31. S'agissant de l'autre possible État de réinstallation mentionné à l'annexe A du présent rapport et au paragraphe 28 du Quinzième Rapport bimestriel, le Greffe attend une réponse à la demande qu'il a adressée aux fins de la tenue d'une réunion de travail avec un représentant de l'ambassade en République-Unie de Tanzanie, pour solliciter des informations sur la marche à suivre relativement aux demandes de visa dans le cadre d'un regroupement familial³⁴.
32. Le 25 août 2025, le Greffe a répondu au courrier électronique adressé par le conseil d'Innocent Sagahutu, daté du 27 juillet 2025, relativement au possible État de réinstallation mentionné à l'annexe A du présent rapport et au paragraphe 20 du Dixième Rapport³⁵

B. Échanges avec de possibles États de réinstallation

33. Le Greffe poursuit ses échanges avec les autorités nigériennes à la suite de la mission du Greffier au Niger en février 2025, en vue d'une rencontre en personne avec de hauts responsables du Gouvernement pour lever les restrictions dont les Personnes réinstallées font l'objet.
34. Le Greffe a continué de mettre à profit son partenariat en prenant contact avec diverses entités des Nations Unies présentes dans les pays afin qu'elles prêtent assistance au Mécanisme pour trouver des solutions à long terme aux problèmes liés à la réinstallation, et

³³ Voir annexe A confidentielle.

³⁴ Voir *ibidem*.

³⁵ Voir *ibid.* Voir aussi annexe B confidentielle et *ex parte*.

pour qu'elles relaient les appels répétés du Conseil de sécurité des Nations Unies pour que les États Membres coopèrent en accueillant les Personnes réinstallées sur leur territoire.

35. Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Greffier

/signé/ /tampon logo ONU/

Abubacarr M. Tambadou

Le 2 septembre 2025
Arusha (Tanzanie)